

**Décision n° 2012-1298**  
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 16 octobre 2012**  
**abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à**  
**la société Orange France**  
**(numéro court)**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Orange France (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 08-1903 en date du 25 juillet 2008) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 99-863 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 15 octobre 1999 attribuant des ressources en numérotation à la société Orange France ;

Vu la demande de la société Orange France, en date du 2 octobre 2012, reçue le 4 octobre 2012, sollicitant la restitution d'un numéro de la forme 3BPQ ;

Après en avoir délibéré le 16 octobre 2012 ;

**Décide :**

**Article 1** - La décision n° 99-863 en date du 15 octobre 1999 susvisée attribuant le numéro 3622 à la société Orange France (Siren : 428 706 097) est abrogée à sa demande.

**Article 2** - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Orange France.

Fait à Paris, le 16 octobre 2012

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI